

# Indicateurs de suivi du SCoT

Rapport de présentation – Pièce 1.7

Version arrêtée 28 novembre 2019

# SCoT DE LA RÉGION DE COGNAC

# Sommaire

---

<b>1. Trajectoire du développement .....</b>	<b>p.4</b>
1.1. Les indicateurs cadres .....	p.4
<b>2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale .....</b>	<b>p.8</b>
2.1. Les indicateurs de la ressource en espace .....	p.8
2.2. Les indicateurs de la fonctionnalité écologique .....	p.9
<b>3. Capacités de développement et préservation des ressources .....</b>	<b>p.11</b>
3.1. Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement .....	p.11
3.2. Les indicateurs de l'énergie .....	p.12
3.3. Les indicateurs de la pollution .....	p.12
<b>4. Préservation du territoire.....</b>	<b>p.14</b>
4.1. Les indicateurs liés aux risque naturels et technologiques .....	p.14
3.2. Les indicateurs liés aux paysages naturels et urbains.....	p.14

## Le cadre légal du DOO

En vertu de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme

*« **Six ans au plus tard** après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-6 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière **d'environnement, de transports et de déplacements ,de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales (...)** et délibère de son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.*

*(...).*

*A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*

L'article R.141-2 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation :

*« Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées... »*

## Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation et, lorsqu'il est comparé à une date antérieure, de décrire une trajectoire. Cette dernière pouvant être positive (amélioration), négative (détérioration) ou égale (statu quo).

C'est pourquoi un indicateur utile doit :

- Permettre une évaluation dans le temps.
- Rendre possible la définition de liens de causalité directs ou indirects entre des phénomènes observés.

## La sélection des indicateurs

Au-delà de la pertinence des indicateurs par rapport aux principales orientations du SCoT, ils ont été choisis en fonction de leur capacité à démontrer un état et de leur faisabilité. Par faisabilité, il convient d'entendre : leur disponibilité réelle, leur périodicité de sortie, leur utilité par rapport à ce qu'ils démontrent.

Dès lors, les **62 indicateurs** n'ont pas pour ambition de fournir un état des lieux complet mesurant l'évolution du territoire, mais plutôt de fournir un éclairage fonctionnel de la mise en œuvre du SCoT au regard des grands objectifs qu'il cherche à atteindre.

## 1. Trajectoire du développement

### 1.1. Les indicateurs cadres

#### Rappel des objectifs du SCoT

- Objectif de 87 400 habitants à 2039, soit un gain de près 345 habitants par an (2019-2031 : 3 494 ; 2031-2039 : 3 430).
- Objectif de 6 500 logements supplémentaires entre 2019 et 2039 (2019-2031 : 4 030 ; 2031-2039 : 2 470).
- Développement des services et des équipements principalement dans les polarités définies par le SCoT pour favoriser les échelles de proximité.
- Organisation des mobilités adaptées au territoire et à ses espaces de vie pour accompagner les nouveaux comportements des populations, améliorer la qualité de l'air, amener de nouvelles dynamiques dans les centres villes et bourgs.
- Maintien de la ruralité et des identités locales par le soutien et l'accompagnement des activités agricoles et primaires.

#### Indicateurs de suivi

##### Population

- **Indicateur 1 : Évolution du nombre.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*  
*Source : INSEE, RP.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 2 : Évolution du taux d'occupation des résidences principales par les habitants.**

*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*

*Source : INSEE, RP.*

*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

##### Habitat

- **Indicateur 3 : Évolution du nombre de logements.**

*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*

*Source : INSEE, RP.*

*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 4 : Évolution du nombre de logements vacants.**

*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*

*Source : INSEE, RP.*

*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 5 : Évolution du nombre de résidences secondaires.**

*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*

*Source : INSEE, RP.*

*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 6 : Évolution du nombre de résidences principales.**

*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*

*Source : INSEE, RP.*

*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 7 : Rythme de construction de logements.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*  
*Source : Sit@del – logements commencés.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 8 : Part d'habitat individuel, groupé et collectif dans les nouvelles constructions.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*  
*Source : Sit@del – logements commencés.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 9 : Part et évolution des logements en fonction de leur taille.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*  
*Source : INSEE, RP.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 10 : Nombre et part de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*  
*Source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS).*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

## Équipements et services

- **Indicateur 11 : Nombre et densité d'équipements pour 10 000 habitants par gamme de proximité, intermédiaire et supérieur.**  
*Échelle d'analyse : typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*  
*Source : INSEE, BPE.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 12 : Nombre de commerces.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*  
*Source : INSEE, BPE.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 13 : Nombre d'équipements commerciaux autorisés en CDAC.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : Préfecture 16.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 14 : Couverture numérique.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT.*  
*Source : Observatoire du Très Haut Débit.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

## Déplacements

- **Indicateur 15 : Part modal des différents modes de transport.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités.*  
*Source : INSEE, RP – tableaux détaillés / Enquêtes ménages déplacements.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 16 : Flux domicile – travail.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités.*  
*Source : INSEE, RP – tableaux détaillés.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 17 : Linéaires (km) et nombres de liaisons douces créés.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT.*  
*Source : Département Charente.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 18 : Nombre de nouvelles lignes de transports collectifs.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT.*  
*Source : Région Nouvelle Aquitaine, Autorités Organisatrices de Transport.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 19 : Nombre d'aires de covoiturage mises en place.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT.*  
*Source : Région Nouvelle Aquitaine, Département Charente, Collectivités locales du SCoT (intercommunalités, communes).*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 20 : Nombre de parcs à vélo mis en place.**

*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT.*

*Source : Intercommunalités et communes du SCoT.*

*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

## Emplois

- **Indicateur 21 : Nombre et évolution des emplois au lieu de travail.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : INSEE, RP.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 22 : Nombre et évolution des emplois privés.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : ACOSS.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 23 : Indice de concentration de l'emploi (ratio emplois au lieu de travail / actifs occupés).**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : INSEE, RP.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 24 : Nombre d'emplois dans la filière spiritueux.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT.*  
*Source : BNIC, ACOSS, CCI.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

## Agriculture

- **Indicateur 25 : Nombre et évolution des exploitations.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : Agreste, Chambre d'Agriculture 16.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 26 : Nombre et évolution d'exploitants agricoles.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : Agreste, Chambre d'Agriculture 16.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 27 : Nombre d'exploitations et évolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique et aux productions labélisées.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : Agreste, Chambre d'Agriculture 16, Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique (Agence Bio).*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 28 : Évolution des surfaces consacrées à la vigne.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : Agreste, Chambre d'Agriculture 16, BNIC.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

## Carrières

- **Indicateur 29 : Nombre de carrières en activité.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : DREAL.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 30 : Nombre de carrières réhabilitées.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : DREAL.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

## 2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale

### 2.1. Les indicateurs de la ressource en espace

#### Rappel des objectifs du SCoT

- Objectif de création de 6 500 logements supplémentaires à l'horizon 2039, dont 52% au minimum à mobiliser dans l'enveloppe urbaine existante, avec une répartition tournée principalement vers les pôles structurants, et des objectifs fixés par secteur territorial en fonction de la proximité aux équipements, de la gestion des déplacements, ...
- Objectif maximum en besoins fonciers destinés au développement résidentiel estimés à l'échelle du SCoT à 280 ha en extension jusqu'en 2039.
- Objectif de densité résidentielle estimée à 14 logements à l'hectare en moyenne à l'échelle du SCoT et 25 pour le pôle majeur, à 17 pour les pôles secondaires, à 13 et 12 pour les pôles de proximité respectifs de la CA de Grand Cognac et de la CC du Rouillacais, et à 11 et 10 pour les autres communes respectives de la CA de Grand Cognac et de la CC du Rouillacais.
- 60 ha en extension (au maximum) seront consacrés au développement de la filière Cognac et 109 ha maximum consacrés au développement économique hors filière Cognac (extension et création de zones d'activités).

#### Indicateurs de suivi

- **Indicateur 31 : Surface consommée à partir de l'approbation du SCoT pour le développement résidentiel.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*  
*Source : fichier foncier de la DGFIP, OCS développée par PIGMA et la Région Nouvelle Aquitaine.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 32 : Surface consommée à partir de l'approbation du SCoT pour le développement économique.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : fichier foncier de la DGFIP, OCS développée par PIGMA et la Région Nouvelle Aquitaine.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 33 : Part des nouveaux logements réalisés dans l'enveloppe urbaine existante.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*  
*Source : collectivités du SCoT (intercommunalités et communes).*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 34 : Densité moyenne du nombre de logements dans les opérations résidentielles en extension de l'enveloppe urbaine existante.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et typologies de polarités telles que définies par le SCoT.*  
*Source : collectivités du SCoT (intercommunalités et communes).*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

## 2.2. Les indicateurs de la fonctionnalité écologique

### Rappel des objectifs du SCoT

- Préservation des réservoirs de biodiversité (ENS, Natura 2000), et une gestion appropriée de leurs abords.
- Maintien, voire le renforcement des espaces de perméabilité écologique identifiés ou protégés, ou de nature ordinaire par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et par des projets de restauration.
- Protection des milieux humides et des cours d'eau stratégiques pour la qualité de la trame bleue.
- Préservation et la valorisation globale de la biodiversité (inventoriée, protégée ou ordinaire) et des espaces ruraux dans un objectif transversal visant un fonctionnement écologique global, le maintien de la qualité paysagère et l'amélioration du cadre de vie.
- Intégration de la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés.

### Indicateurs de suivi

#### Surfaces de fonctionnement écologique

- **Indicateur 35 : Évolution des surfaces agricoles et naturelles.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : OCS développée par PIGMA et la Région Nouvelle Aquitaine.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 36 : Évolution des surfaces des zones humides.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : OCS développée par PIGMA et la Région Nouvelle Aquitaine, DREAL.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 37 : Évolution des surfaces des sites remarquables bénéficiant d'un statut réglementaire (ZNIEFF, Natura 2000,...)**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : OCS développée par PIGMA et la Région Nouvelle Aquitaine, DREAL.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 38 : Évolution des surfaces de nature en ville (espaces verts, arborés,)**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : OCS développée par PIGMA et la Région Nouvelle Aquitaine, photo aérienne, documents d'urbanisme locaux.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

#### Trame verte et bleue

- **Indicateur 39 : Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : collectivités membres du SCoT (intercommunalités, communes), photo aérienne, visite terrain.*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, espaces agricoles et naturels, etc. L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme locaux et à effectuer une observation d'ensemble qui ne serait être focalisée à la parcelle.

*L'observation aura pour objectif :*

**Pour la trame verte :**

- ⇒ *Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ont été intégrés aux documents d'urbanisme locaux.*
- ⇒ *Les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant.*
- ⇒ *L'urbanisation nouvelle ne compromet pas les corridors écologiques et elle n'est pas notable.*

**Pour la trame bleue :**

- ⇒ *La trame bleue a été intégrée aux documents d'urbanisme locaux.*
- ⇒ *Le principe de recul de l'urbanisation nouvelle en dehors des zones urbanisées par rapport aux cours d'eau a bien été respecté.*
- ⇒ *Les possibilités d'écoulement et les coupures d'urbanisation ont bien été respectées.*
- ⇒ *Les zones humides ont conservé un caractère naturel dominant et les éventuels aménagements effectués ne compromettent pas l'intérêt écologique et hydraulique des lieux.*



Source : EAU

### 3. Capacités de développement et préservation des ressources

#### 3.1. Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement

##### Rappel des objectifs du SCoT

- Protection de la ressource en eau (souterraine et superficielle).
- Maîtrise du ruissellement et une gestion adaptée des eaux pluviales (élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales).
- Prise en compte des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable.
- Amélioration des équipements d'assainissement collectifs et non collectifs.
- Réduction des pollutions diffuses.
- Gestion quantitative de l'eau cohérente en fonction des besoins et de la disponibilité de la ressource.

##### Indicateurs de suivi

- **Indicateur 40 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 41 : Nombre de stations d'épuration en surcharge organique et/ou hydraulique.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : syndicats, collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 42 : Nombre de ménages raccordés à une station d'épuration des eaux usées.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : syndicats, collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 43 : Nombre de ménages raccordés au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.*  
*Source : SPANC, collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 44 : Évolution des capacités résiduelles des stations d'épurations.**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et communes.*  
*Source : syndicats, collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*
- **Indicateur 45 : Évolution du rendement des réseaux d'eau potable (ratio consommation d'eau potable / nombre d'habitants et bilans ressources/besoins).**  
*Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT, intercommunalités et communes.*  
*Source : syndicats, collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).*  
*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 46** : Nombre de mise en place de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable et évolution des périmètres.

*Échelle d'analyse* : périmètre global du SCoT, intercommunalités et communes.

*Source* : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

*Fréquence d'évaluation* : 6 ans.

- **Indicateur 47** : Évolution du taux de nitrates et du taux de matières organiques dans les eaux brutes.

*Échelle d'analyse* : intercommunalités et communes.

*Source* : Agence Régionale de la Santé.

*Fréquence d'évaluation* : 6 ans.

- **Indicateur 48** : Qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines.

*Échelle d'analyse* : périmètre global du SCoT et intercommunalités.

*Source* : Agence de l'eau Adour Garonne.

*Fréquence d'évaluation* : 6 ans.

### 3.2. Les indicateurs de l'énergie

#### Rappel des objectifs du SCoT

- Réduction des besoins en énergie primaire et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- Amélioration les performances énergétiques des bâtiments et réduire la consommation énergétique du résidentiel,
- Diversification des modes de production des énergies renouvelables.
- Lutte contre le réchauffement climatique.

#### Indicateurs de suivi

- **Indicateur 49** : Nombre de projets producteurs d'énergies renouvelables installés.

*Échelle d'analyse* : périmètre global du SCoT et intercommunalités.

*Source* : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

*Fréquence d'évaluation* : 6 ans.

- **Indicateur 50** : Évolution des consommations énergétiques par secteurs et par habitant.

*Échelle d'analyse* : périmètre global du SCoT.

*Source* : Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat en Nouvelle-Aquitaine.

*Fréquence d'évaluation* : 6 ans.

- **Indicateur 51** : Nombre de dispositifs mis en place pour la réduction de la précarité énergétique (OPAH, PIG, ...).

*Échelle d'analyse* : périmètre global du SCoT et intercommunalités.

*Source* : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

*Fréquence d'évaluation* : 6 ans.

### 3.3. Les indicateurs de la pollution

#### Rappel des objectifs du SCoT

- Maintien de la qualité de l'air.
- Limitation de l'exposition des populations aux pollutions et nuisances.
- Réduction et valorisation des déchets.

## Indicateurs de suivi

- **Indicateur 52** : Suivi de l'indice de la qualité de l'air, de la concentration de particules, d'ozone et de dioxyde d'azote.  
*Échelle d'analyse* : périmètre global du SCoT et intercommunalités.  
*Source* : Atmo Nouvelle-Aquitaine.  
*Fréquence d'évaluation* : 6 ans.
- **Indicateur 53** : Quantité de déchets ménagers collectés (collecte sélective, collecte ordures ménagères, collecte déchetterie).  
*Échelle d'analyse* : périmètre global du SCoT.  
*Source* : CALITOM.  
*Fréquence d'évaluation* : 6 ans.
- **Indicateur 54** : Évolution du trafic sur les principales routes du territoire.  
*Échelle d'analyse* : périmètre global du SCoT et intercommunalités.  
*Source* : Conseil Départemental 16.  
*Fréquence d'évaluation* : 6 ans.
- **Indicateur 55** : Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.  
*Échelle d'analyse* : périmètre global du SCoT et intercommunalités.  
*Source* : Inventaires des sites pollués BASOL.  
*Fréquence d'évaluation* : 6 ans.



Source : EAU

## 4. Préservation du territoire

### 4.1. Les indicateurs liés aux risques naturels et technologiques

#### Rappel des objectifs du SCoT

- Maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs vulnérables et réglementés (Plan de Prévention contre les Risques ou SEVESO).
- Amélioration de la connaissance à l'égard des risques.
- Réduction de la vulnérabilité des personnes aux risques naturels et technologiques.

#### Indicateurs de suivi

- **Indicateur 56 : Évolution des PPR et autres documents (Plan des Gestion des Risques d'Inondation, etc.) et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.**

*Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.*

*Source : DDT 16, Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques, documents d'urbanisme locaux.*

*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 57 : Évolution de l'occupation des sols dans les secteurs à risque d'inondation.**

*Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.*

*Source : documents d'urbanisme locaux, OCS du SCoT, photo aérienne...*

*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 58 : Recensement des sites industriels dangereux du territoire.**

*Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.*

*Source : documents d'urbanisme locaux, DREAL.*

*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

### 4.2. Les indicateurs liés aux paysages naturels et urbains

#### Rappel des objectifs du SCoT

- Préservation de la qualité paysagère de l'ensemble du territoire.
- Préservation de l'identité locale, notamment celle liés à la vigne.
- Renforcement de l'intégration paysagère du bâti.
- Amélioration de la gestion des franges urbaines (entrées de ville)

#### Indicateurs de suivi

- **Indicateur 59 : Nombre de petits éléments du patrimoine recensés et ayant fait l'objet d'une mesure de protection.**

*Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.*

*Source : documents d'urbanisme locaux.*

*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 60 : Nombre de communes ayant réalisé un inventaire de son patrimoine.**

*Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.*

*Source : documents d'urbanisme locaux.*

*Fréquence d'évaluation : 6 ans.*

- **Indicateur 61 :** Prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux des modalités de gestion des entrées de villes et des franges urbaines dans les règlements et les OAP pour les projets en limite d'espaces agricoles et naturels.

*Échelle d'analyse :* intercommunalités et communes.

*Source :* documents d'urbanisme locaux.

*Fréquence d'évaluation :* 6 ans.

- **Indicateur 62 :** Suivi des chais représentant une réelle qualité architecturale.

*Échelle d'analyse :* intercommunalités et communes.

*Source :* documents d'urbanisme locaux, base Mérimée.

*Fréquence d'évaluation :* 6 ans.



